



Saisine du conseil de prud'hommes

Par **michek**, le **25/08/2015** à **14:04**

Bonjour,

Je vais saisir prud'hommes pour heures supplémentaires non payées. J'ai donc deux questions:

-en envoyant Saisine du conseil des prud'hommes avec le formulaire obligatoire, dois-je joindre mes preuves ou bien je les présente plus tard ?

-quelle montant d'indemnisation je peux demander pour 260 heures non payées ?

Merci d'avance pour vos réponses

Par **P.M.**, le **25/08/2015** à **18:27**

Bonjour,

Vous n'aurez à communiquer vos pièces qu'après l'audience de consultation si celle-ci n'aboutit pas dans les délais qui vous seront fixées...

Vous pourriez déjà demander le paiement des heures supplémentaires en fonction du taux horaire qui dépend de votre salaire et ajouter des dommages-intérêts d'une manière raisonnable...